

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° le 26 juillet 1939, Modification, en ce qui concerne les militaires étrangers servant au titre étranger, des règles d'allocation de l'Indemnité pour charges militaires,

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
26 juillet 1939

Numéro JO  
n° 514 du 30/09/1939

Date du numéro  
30 septembre 1939

### VISAS

Le Président de la République française Sur le rapport du Président du Conseil, ministre de la défense nationale et de la guerre, du Ministre des finances et du Ministre des colonies : Vu le décret du 29 décembre 1939 portant règlement sur le solde et les accessoires de solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du département des colonies et ses divers modificatifs : Vu l'article 55 de la loi du 25 février 1901 portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1901.

### TEXTE INTÉGRAL

Art, 1, — Le tableau faisant suite à l'article 15 du décret du 29 décembre 1901 est modifié comme suit en ce qui concerne l'indemnité n° 3e bis (indemnité pour charges militaires) : Colonne : Dispositions particulières ». Le texte de la deuxième phrase du premier alinéa est annulé et remplacé par le suivant : « Cette majoration n'est pas due aux militaires étrangers servant à titre étranger, sauf : « 1° Quand ils ont épousé une Française d'origine en résidence en France, aux colonies ou dans les pays de protectorat ou sous mandat (lors même que la femme aurait perdu la qualité de Française par suite de la fixation du premier domicile des époux après le mariage hors de France) : « 2° Quand leurs enfants sont admis à la qualité de Français en vertu de la loi du 10 août 1927. »

#### Art. 2

Le Président du Conseil, ministre de la défense nationale et de la guerre, le Ministre des finances et le Ministre des colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui aura effet à compter du 29 novembre 1938, sera publié au Journal officiel de la République française et inséré au Bulletin officiel du ministère des colonies.

**ALBERT LEBRUN.** Par le Président de la République : **Le président du Conseil, ministre de la défense nationale et de la guerre, Edouard DALADIER.** Le Ministre des finances, **Paul REYNAUD.** Le Ministre des colonies, **Georges MANDEL.**